COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 13 JUILLET 2006

Le gouvernement, réuni le 13 juillet 2006, a adopté un projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Droit du travail : nouvelles mesures

Le gouvernement a arrêté le projet de loi du pays regroupant diverses dispositions en matière de droit du travail. L'avant-projet de texte avait été examiné une première fois par le gouvernement le 23 mars dernier. Ce projet a fait l'objet des consultations prévues par la loi organique n° 99-209 modifiée, du 19 mars 1999 et pourra à présent être transmis à la délibération du Congrès. Les 5 chapitres du texte comprennent des mesures relatives au droit du travail, au droit syndical et à l'inspection du travail, lesquelles font partie des principes fondamentaux pour lesquels une loi du pays peut intervenir. Ce sont :

- **L'apprentissage,** avec des mesures destinées à diminuer les sorties prématurées des formations et à améliorer le taux de réussite au diplôme, y compris des BTS. En effet, la préparation par apprentissage de diplômes de niveau Bac + 2 sera développée afin de mieux répondre aux besoins des entreprises en associer davantage formation théorique et expérience professionnelle. La modification proposée vise à porter à 4 ans, au lieu de 3 actuellement, la durée du contrat d'apprentissage.
- **La prévention des risques professionnels** permet aux inspecteurs et contrôleurs du travail d'appliquer la procédure dite « d'arrêt de chantier », à savoir un arrêt temporaire de la zone de travaux pour lesquels existe un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou d'intoxication. Le chantier ne pourra reprendre qu'après vérification par les inspecteurs ou contrôleurs que le danger est éradiqué.
- **La priorité d'emploi aux travailleurs handicapés,** les employeurs qui ne fournissent pas de déclaration annuelle ou qui refusent une personne handicapée proposé par le service spécialisé de l'Agence pour l'Emploi (désormais Institut pour le Développement des Compétences) encoure une pénalité. Cette proposition va mettre un terme à la divergence d'appréciation qui existait jusqu'ici entre l'administration et les entreprises sur les modalités de calcul de la pénalité sanctionnant l'absence de déclaration.
- **Contrats à durée déterminée de certaines catégories de demandeurs d'emploi.** En vue de favoriser l'accès à la vie professionnelle des demandeurs d'emploi recensés dans la province Sud, celle-ci a adopté, le 10 décembre 2004, un Programme Provincial d'Insertion Citoyenne (PPIC). Ce programme s'adresse aux demandeurs d'emploi justifiant de plus de 6 mois de résidence dans la province Sud et présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, à savoir des personnes sans qualification, à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an ou se trouvant dans une situation sociale de grande précarité. Le projet de loi du pays propose de porter à 3 ans la durée maximale des contrats à durée déterminée pour ces personnes.
- **Délégués syndicaux et représentants du personnel.** Un texte antérieur à la loi organique disposait que « le licenciement d'un délégué syndical, d'un délégué du

personnel, d'un délégué de bord et d'un délégué mineur ou d'un salarié membre du comité d'entreprise ou représentant syndical à ce comité ne peut intervenir que sur autorisation du chef du service de l'inspection du travail ». Pour clarifier la situation quant à l'autorité compétente et après avoir consulté le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie et la Commission Consultative du Travail, le gouvernement a adopté un projet de loi du pays précisant dans l'ensemble des textes que c'est l'inspecteur du travail qui est compétent pour instruire la demande et délivrer l'autorisation de licencier. Le recours hiérarchique pourra être instruit par le président du gouvernement.

Prévention des risques professionnels

Ce même projet de loi du pays concernant le droit du travail a introduit la procédure dite « d'arrêt des travaux », par laquelle l'inspecteur du travail est autorisé, lorsqu'il constate qu'un salarié ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent, à prendre toute mesure utile et notamment à prescrire l'arrêt temporaire des travaux.

Un projet de délibération vient préciser la forme et le contenu des décisions qui devront être prises par l'inspection du travail ainsi que la procédure devant être suivie par l'employeur désireux de revenir à une situation compatible avec la reprise des travaux.

L'APE devient l'Institut pour le développement des compétences (IDC-NC)

Il ne peut y avoir de progrès économique et social au sein d'un pays sans un développement des compétences des hommes qui y vivent.

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération portant création d'un établissement public administratif dénommé institut pour le développement des compétences de Nouvelle-Calédonie (IDC-NC).

Cette structure sera au service des étudiants, des demandeurs d'emploi, des salariés, des collectivités, des employeurs et plus largement au bénéfice de l'ensemble de la population.

Il sera centre de ressources et centralisera les informations et les bases de données afférentes aux demandeurs d'emploi, aux études sectorielles, au programme annuel de formation professionnelle, à l'apprentissage, aux dispositifs d'aide individualisée, aux prestations servies aux petites entreprises qui ne sont pas ou très peu structurées, etc.

L'observatoire emploi-formation deviendra l'observatoire des emploi, des qualifications et des salaires et recueillera auprès des collectivités, services, établissements publics, organismes publics ou privés les données permettant d'assurer sa mission.

En partenariat avec les différentes collectivités, structures, établissements publics et organismes publics ou privés compétents ou intervenant dans le champ emploi-formation, l'IDC sera chargé de conseiller, d'informer et d'orienter les candidats à la formation et à la qualification dans la recherche et la formalisation de leur projet, qui doit viser leur insertion ou leur évolution professionnelle.

L'IDC sera également chargé de mettre en œuvre les moyens et procédures nécessaires pour favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les salariés et les candidats au programme de formation professionnelle continue.

Au sein de cette structure, un guichet « étudiant » sera mis en place en vue d'assurer une mission d'accueil, d'information et d'orientation des étudiants.

Frais généraux : déclarer et justifier
La loi du pays n° 2006-2 du 24 janvier 2006 portant diverses dispositions d'ordre fiscal a notamment introduit, pour certaines catégories de frais, une obligation de déclaration lorsque ces frais dépassent certains seuils.

Les frais concernés sont les suivants :

- les rémunérations directes ou indirectes versées aux 5 ou 10 personnes les mieux rémunérées (suivant que l'effectif du personnel excède ou non 100 salariés) ;
- les frais de voyage et déplacements exposés par ces mêmes personnes ;
- les charges afférentes aux véhicules et logements mis à la disposition de ces mêmes personnes ;
- les cadeaux (à l'exception des cadeaux publicitaires de faible valeur) ;
- et les frais de réception.

Un seuil a été fixé par le gouvernement :

- 60.000.000 ou 30.000.000 CFP pour l'ensemble des rémunérations directes ou indirectes versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées
- 3.000.000 CFP pour les frais de voyage et déplacements exposés par ces personnes ;
- 4.000.000 CFP pour le total, des dépenses et charges afférentes aux véhicules et logements ;
- 1.000.000 CFP pour les cadeaux de toute nature, à l'exception des cadeaux de faible valeur conçus spécialement pour la publicité, dont le montant unitaire ne dépasse pas 10 000 CFP (toutes taxes comprises) par bénéficiaire ;
- 3.000.000 CFP ou 1 200 000 CFP pour les frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, selon que l'effectif total du personnel employé habituellement à temps complet ou partiel, excède ou non 10 salariés.

Tel est l'objet de l'arrêté pris par le gouvernement qui comprend également le formulaire que les entreprises devront joindre à leur déclaration annuelle de résultats.

Créances fiscales admises en non-valeur
Plus de 163 millions de créances fiscales irrécouvrables du budget de la Nouvelle-Calédonie font l'objet d'une proposition d'admises en non-valeur, après aval des services fiscaux.

Utilisation du défibrillateur par les non-médecins
L'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé est préconisée pour mettre fin à une anarchie électrique ventriculaire responsable de l'arrêt cardio-circulatoire, mais elle est strictement réservée aux médecins.
Les développements technologiques ont permis l'arrivée sur le marché de défibrillateurs capables de détecter automatiquement et de manière fiable la présence d'un trouble du rythme cardiaque, simplifiant le rôle de l'opérateur.
De ce fait, l'utilisation du défibrillateur est donc à la portée des personnels de santé et de secours qui devront toutefois suivre une formation dont le gouvernement vient de fixer les modalités.

Soutien aux jeunes défavorisées de Montravel
Une subvention de 250.000 CFP sera versée à l'association « D'une Terre à l'Autre », pour financer le voyage en Australie, du 4 au 12 novembre 2006 de jeunes lycéennes issues de milieux sociaux défavorisés du quartier de Montravel. Afin de préparer ce voyage, l'association « D'une Terre à l'Autre », en lien avec l'association SEL, mènera tout au long

de l'année 2006 diverses actions dans lesquelles les jeunes s'impliquent avec assiduité. Ces actions ont comme objectif d'amener ces jeunes à :

- développer leur personnalité, le dynamisme, la créativité et la confiance en soi
- développer l'autonomie et le sens des responsabilités,
- s'ouvrir aux autres,
- s'ouvrir au monde.

La conduite accompagnée

La sécurité routière étant une préoccupation majeure pour le gouvernement, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, à l'enseigne de « AUTO ECOLE CAGOU» est agréée pour l'apprentissage de la conduite accompagnée. Rappelons que la conduite accompagnée permet à des personnes à partir de 16 ans de conduire pendant deux ans en présence d'un tuteur (trois ans de permis et 25 ans minimum) avant de se présenter à l'examen du permis de conduire. Ce dispositif pédagogique a prouvé son efficacité.

Fermeture de deux entreprises alimentaires

Le gouvernement a pris deux arrêtés relatifs à la fermeture administrative d'une entreprise d'entreposage et de commerce de gros de denrées alimentaires et d'une épicerie. Compte tenu du risque engendré pour le consommateur, et conformément au texte relatif à la salubrité des denrées alimentaires, ces deux entreprises de Nouméa, sont fermées pour une durée de sept jours à compter de la date de notification de l'arrêté du gouvernement. A l'issue de la période de fermeture un contrôle d'hygiène sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire (DAVAR) pour constater l'application effective des mesures correctives. Par ailleurs, la mesure de fermeture administrative devra faire l'objet d'un affichage à l'intérieur et à l'extérieur des locaux à la diligence et aux frais de l'exploitant.

Pas de pharmacie à SAVANNAH

Le gouvernement a rejeté la demande d'un pharmacien, présentée par voie dérogatoire, de créer une pharmacie dans le futur centre commercial de SAVANNAH, le quota de 4000 habitants requis pour l'ouverture d'une nouvelle officine n'étant pas atteint.

Concours

A compter du 2 octobre 2006, le gouvernement procèdera à l'ouverture :

- d'une sélection professionnelle pour le recrutement de 2 techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie (1 filière navigation aérienne et transport aérien et 1 filière technique et exploitation),
- d'une 1ère qualification pour l'accès au grade de technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile principal du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie,
- d'une 2ème qualification pour l'accès au grade de technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile exceptionnel du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.

Par ailleurs, à compter du 23 septembre 2006, sera organisé un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 15 adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation.

Divers

- Mesdames Sylvette GIRAUD, Lucinda TINDAO et Rachel DIGOUE sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.

- La société COPIAE EURL est agréée en qualité de société d'agent de comptabilité.

- Le gouvernement a pris un arrêté portant autorisation d'exploitation d'établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à M. Tanguy BARSACQ à l'enseigne « AUTO ECOLE CHRONO 64 » et à M. Didier GORALSKI à l'enseigne « AUTO ECOLE ATLAS SARL ».

- Dans le cadre de la composition de la commission des qualifications de la Chambre de métiers, M. Rémi BALDACCI avait été nommé en qualité de suppléant de M. Claude CONSTANS, représentant l'enseignement technique professionnel est remplacé par M. André JULLIEN.

- Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la vente des cigarettes Royale Bleu Virginie et du tabac à rouler Django et fixant leur prix de vente en gros et au détail

- Le gouvernement a pris 5 arrêtés de nomination :
  - M. Thierry PITOUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat est nommé directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres, le 15 juillet 2006.
  - M. Gilbert PEROTIN, éducateur spécialisé du cadre territorial de l'éducation spécialisée, est nommé chef du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.
  - Docteur Chantal DONNET, médecin inspecteur de santé publique, est nommée chef du service de l'inspection de la santé, de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS).
  - Docteur Jean-Paul GRANGEON, médecin inspecteur, médecin de santé publique du corps territorial de la santé, est nommé chef du service des actions sanitaires de la DASS.
  - M. Didier DARBON, chef d'administration classe exceptionnelle est nommé, chef du service de la tutelle et de la planification de la DASS

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de cinq lotos traditionnels à :

- L'APE de l'école Albert Perraud pour un montant de 400.000 CFP
- L'APE des écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph de Cluny pour un montant de 370.000 CFP
- L'Amicale de l'OPT pour un montant de 264.000 CFP
- Le Comité du 22 avril 1988 à la mémoire des gendarmes d'Ouvéa pour un montant de 400.000 CFP
- L'Association des Habitants et Sympathisants de la Vallée du Tir pour un montant de 150.000 CFP

Et une loterie :

- L'APE de l'école maternelle Les Lucioles pour un montant de 450.000 CFP